

Mode opératoire pour **les maisons de santé** souhaitant **salarier** un professionnel de santé pour des **activités de soins**

Mode opératoire présenté par la CNAM en mars 2022 à Lille et librement modifié par AVECsanté
en juillet 2023 dans le sens du décret en Conseil d'Etat paru au JO du 19 juillet 2023

LES PRE REQUIS NECESSAIRES POUR SALARIER UN PROFESSIONNEL DE SANTE EN MSP



- Le *projet de santé* de la maison de santé est validé par l'ARS
- Les professionnels de santé ont constitué la *société interprofessionnelle de soins ambulatoire* (qui est la structure juridique porteuse de la maison de santé) dont les statuts mentionnent que « *l'objet de la SISA s'étend à toutes les activités de soins de premier et second recours* ».

La MSP conserve son caractère libéral, c'est pourquoi le nombre de salariés exerçant des activités de soins n'excède pas celui des professionnels de santé libéraux associés de la structure.

Démarches spécifiques à l'embauche du professionnel de santé salarié de la SISA :

La gérante de la SISA (qui porte la MSP)



souscrit à une assurance pour la SISA, permettant de couvrir ses employés

Inscrit la SISA auprès de l'Ordre du professionnel de santé salarié de la SISA. *Astuce : Si le professionnel de santé ne relève pas d'une activité ordinale, mais est inscrit au répertoire Adéli, sauter la diapo suivante ;-)*

Puis, trois étapes sont fondamentales : (détaillées après)

Je prends contact avec l'ordre concerné et m'occupe de la carte CPS **(étape 1)**



Moi aussi je contacte l'ordre **(étape 1)** et m'occupe du logiciel de facturation **(étape 2)**

Je prends contact avec la caisse locale d'Assurance maladie **(étape 3)**

Etape 1

Cas 1

Salarier en SISA un professionnel de santé enregistré au RPPS

L'objectif est d'obtenir ou de modifier les droits de la carte CPS du praticien, de la relier au numéro FINESS de la SISA afin que la MSP puisse directement téléverser l'acte au titre de l'activité de ce salarié quand un patient présente sa carte Vitale.

Le professionnel de santé qui va être salarié, et qui est enregistré dans le RPPS (*les médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes, Sages-femmes, Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, Pédicures-podologues*) **s'adresse à son ordre professionnel et transmet son contrat de travail**

Le gérant de la SISA informe le même ordre, lui transmet un exemplaire des statuts de la société et de ses annexes et un extrait Kbis

L'ordre notifie sa réponse
La carte CPS est automatiquement délivrée ou modifiée par l'ANS

En s'adressant à l'ordre départemental concerné le gérant de la SISA peut, à toutes fins utiles, rappeler que la SISA peut bien être inscrite par l'ordre au tableau ordinal selon le [décret du 18 juillet 2023](#)

Etape 1

Cas 2

Salarier en SISA un professionnel de santé « non-ordrés »

L'objectif est le même que la diapo précédente

Pour les professionnels de santé sans ordre professionnel, la plupart sont enregistrés au répertoire ADELI (*Audioprothésiste, Diététicien, Epithésiste, Ergothérapeute, Manipulateur ERM, Oculariste, Opticien-lunetier, Orthésiste, Orthopédiste, Orthophoniste, Orthoprothésiste, Orthoptiste, Podo-orthésiste, Psychomotricien, Techniciens de laboratoire*). Les psychologues, nombreux en MSP, devaient être enregistrés au RPPS d'ici fin 2023, ce qui ne changera pas la procédure suivante :

- **Soit le gérant de la structure ne possède pas de carte CDE** : il complète et renvoie le contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatif à l'identification électronique ainsi que le [formulaire 101](#) de commande de CDE (liens page suivante). La carte CDE sera délivrée au représentant légal de la structure.
- **Soit le gérant de la structure possède une carte CDE** : il passe directement à l'étape de la commande de la carte CPS

Dans les deux cas, l'agrément de la SISA par l'ARS n'est pas exigé ; c'est ce que confirme le [décret du 18 juillet 2023](#).

Cas particulier des TOM où il n'y a pas d'édition automatique des CPS

Le gérant doit imprimer les formulaires et les envoyer à l'ARS pour validation (puis envoi à l'ANS pour fabrication des cartes).

Précisions pour les professionnels du répertoire ADELI

Les professionnels de santé ADELI éligibles CPS sont les suivants : Audioprothésiste, Diététicien, Epithésiste , Ergothérapeute, Manipulateur ERM, Oculariste, Opticien-lunetier, Orthésiste, Orthopédiste, Orthophoniste, Orthoprothésiste, Orthoptiste, Podo-orthésiste, Psychomotricien, Techniciens de laboratoire

Pour le contrat d'adhésion aux services de l'ANS :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/Contrat_adhesion.pdf

Pour le formulaire 101 (commande de CDE) :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/F101.pdf

Toutes les informations pour la procédure de contractualisation aux services de l'ANS ici :

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

Pour passer commande de la carte via le téléservice TOM :

<https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html>

Pour plus d'information, le guide de démarrage du téléservice TOM :

https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM

Etape 2

Le logiciel de facturation

Pour facturer en mode SESAM Vitale, la MSP doit, en plus du logiciel métier pluripro utilisé par les PS libéraux, se doter de logiciels permettant la facturation en son nom de l'activité des PS qu'elle salarie. Autant de logiciels de facturation seront nécessaires que de catégories de PS salariés exerçant au sein de la MSP, à l'instar des solutions en centres de santé.

Facturation par la SISA :

Facturer en mode SESAM Vitale



Logiciel métier pluripro + logiciel de facturation adapté à l'activité du PS salarié pour une facturation au nom de la SISA

Etape 3

Contact avec la caisse

La MSP prend contact avec la caisse pour :

- Lui indiquer son intention de salarier un professionnel de santé pour des activités de soins

- Vérifier que toutes les pièces justificatives requises sont bien aux mains de la caisse, à savoir :
 - Les statuts de la structure (SISA)
 - La fiche de situation au FINESS
 - Le projet de santé de la structure
 - La situation au répertoire SIRENE
 - Le RIB de la structure